



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 84.2022

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**4 places de stationnement réservées au Relais Petite Enfance
devant la Bibliothèque Municipale, 1 bis rue Jean Berthéléme
Le mardi 21 juin 2022, de 9 h à 12 h**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du vendredi 17 juin 2022 de **Madame Sandrine TASSET, de la Maison de l'Enfance**, de réserver 4 places de stationnement pour l'accès du Relais Petite Enfance aux Bébés Bouquineurs le mardi 21 juin 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant la Bibliothèque Municipale, 1 bis rue Jean Berthéléme, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation culturelle,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 21 juin 2022, **le stationnement sera interdit de 9 h à 12 h** devant la Bibliothèque Municipale, 1 Bis rue Jean Berthéléme, pour permettre le stationnement du Relais Petite Enfance.

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation appropriée pour 4 places de stationnement réservées.

Article 2 : Les Services Techniques de la ville mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'interdiction.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme Sandrine TASSET pour la Maison de l'Enfance,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Mme la Responsable de la Bibliothèque Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 17 juin 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

